

8^{ème} réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique

Vidéoconférence, 9 septembre 2021

Point 3 de l'ordre du jour : Mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique

Mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Le présent rapport, élaboré par le Secrétariat en consultation avec les composantes du PAM, fournit des informations relatives à l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique, adoptée à la 15^e réunion des Parties contractantes (CdP 15) par la Décision IG.17/6, ainsi que des Décisions relatives à l'Approche écosystémique adoptées respectivement par les CdP 17, 18, 19, 20 et 21.

Il fournit des informations concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre de chacune des sept étapes de la Feuille de route de l'Approche écosystémique, avec une description plus détaillée des réalisations au cours de l'exercice biennal 2020-2021 et de leurs résultats.

Le présent rapport constitue une version actualisée du rapport soumis à la 7^{ème} réunion du Groupe de l'Approche écosystémique portant sur la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique (2019). Les informations actualisées sont présentées en gras par souci de commodité.

**Examen de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique (CdP 15
Décision IG.17/6) et des Décisions relatives à l'Approche écosystémique des CdP 17, 18, 19 et 20
(Décisions IG.20/4, IG.21/3, IG.22/7 et IG.23/6)**

Étapes de la Feuille de route de l'Approche écosystémique	État
I. Définition d'une vision écologique pour la Méditerranée	Terminé
<p>1. Concernant la mise en œuvre de la première étape de la Feuille de route de l'Approche écosystémique, la 15^e Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone organisée en 2008 (CdP 15) a convenu de la vision écologique suivante pour la Méditerranée par sa Décision IG.17/6 :</p> <p><i>« Une Méditerranée saine aux écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement divers au profit des générations présentes et futures ».</i></p>	
II. Fixation de buts stratégiques méditerranéens communs	Terminé
<p>2. La CdP 15 a également convenu d'un ensemble d'objectifs stratégiques pour les aires marines et côtières, par sa Décision IG.17/6, comme suit :</p> <p><i>a) Protéger, permettre la remise en état et, s'il y a lieu, restaurer la structure et la fonction des écosystèmes marins et côtiers en protégeant ainsi également la biodiversité, en vue d'obtenir et de maintenir un bon état écologique et d'en permettre l'utilisation durable.</i></p> <p><i>b) Réduire la pollution du milieu marin et côtier afin de minimiser les impacts ou les risques pour la santé humaine et/ou des écosystèmes et/ou les utilisations de la mer et des côtes.</i></p> <p><i>c) Prévenir, réduire et gérer la vulnérabilité de la mer et des côtes aux risques dus à l'activité de l'homme et aux événements naturels.</i></p>	
III. Identification de propriétés importantes de l'écosystème et évaluation de l'état de l'environnement et des pressions exercées sur celui-ci	Terminé
<p>3. Un certain nombre de produits d'évaluation ont été préparés par le Secrétariat depuis l'adoption de la Feuille de route de l'Approche écosystémique ; ils ont bénéficié de la contribution des Parties contractantes, de toutes les composantes du PAM, des partenaires et des acteurs régionaux pertinents, afin de donner une image plus claire de l'état de l'environnement en Méditerranée et de définir les principales pressions et leurs sources. Plus particulièrement :</p> <p>4. L'évaluation initiale intégrée de la mer et des zones côtières méditerranéennes a été préparée en 2011, sur la base des connaissances et des renseignements disponibles. Cette évaluation initiale a été entreprise tant à l'échelle sous-régionale qu'à l'échelle régionale. Un résumé à l'attention des décideurs qui contient les principaux résultats et les principales priorités a été soumis à la CdP 17 qui l'a approuvé dans le cadre de sa Décision IG. 20/4.</p> <p>5. Le Rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée (SoER-MED 2012) a été préparé et publié en 2012. Il fournit de précieux renseignements sur les principales pressions provoquées par l'homme, sur l'état des écosystèmes méditerranéens et les impacts sur eux, tandis que sa dernière partie présente le cadre réglementaire régional et identifie les lacunes et les étapes clés pour la mise en œuvre de l'Approche écosystémique. Par ailleurs, une méthodologie a été élaborée pour évaluer les avantages financiers et les services écosystémiques. Le rapport sur l'évaluation initiale comprenait un chapitre sur les aspects socioéconomiques.</p> <p>6. Le système PNUE/PAM a livré en 2017 le tout premier rapport sur la qualité, de la Méditerranée</p>	

(MED QSR 2017, <https://www.medqsr.org/>). Le MED QSR2017 a été basé sur les objectifs écologiques et sur les indicateurs communs à l'échelle de la région. Il s'est appuyé sur les données existantes et a été complété avec les contributions provenant de nombreuses sources diverses.

7. La préparation du MED QSR 2017 a été effectuée selon un processus d'examen complet en plusieurs étapes qui a impliqué toutes les composantes pertinentes du PAM, les experts du CORMON, les Points focaux des composantes du PAM et le Groupe de coordination de l'Approche écosystémique. Des partenaires clés tels que la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) ont également contribué à ce processus.

8. **Le MED QSR 2017 a été approuvé par la Décision 22/6 relative au MED QSR 2017 de la CdP 20 (Tirana, Albanie, décembre 2017) et présenté sous forme de rapport interactif en ligne, accompagné d'un résumé exécutif et de recommandations politiques.**

9. Conformément au cycle d'approche écosystémique de 6 ans et au calendrier de mise en œuvre de l'IMAP, le prochain QSR sera livré en 2023.

10. Suite à la décision IG.23/6 de la CdP 20 (Tirana, Albanie, décembre 2017), ainsi qu'aux recommandations de la Réunion sur les pratiques optimales de l'IMAP présentées dans le document UNEP/MED WG.450/3, le Secrétariat a élaboré la Feuille de route et l'évaluation des besoins pour le MED QSR 2023. Il prévoit une vision de l'évaluation du Bon état écologique (BEE) axée sur le DPSIR (force motrice-pression-état- impact-réponse) pour le MED QSR 2023, ainsi qu'une courte liste des besoins prioritaires clés, des processus principaux, des étapes fondamentales et des produits connexes. La 87e Réunion du Bureau a pris en considération et s'est félicité de la Feuille de route et de l'évaluation des besoins du MED QSR 2023, qui a par la suite été présentée aux membres du Groupe de coordination de l'EcAp pour consultation écrite, et a ainsi été finalisée fin 2018, comme demandé par la CdP 20. Ce document a été approuvé par la Décision IG.24/4 de la CdP 21 (Naples, Italie, décembre 2019). Les résultats de la feuille de route ont été intégrés dans le programme de travail pour 2020-2021 et le programme de travail proposé pour 2022-2023 ainsi que dans la nouvelle SMT du PNUE/PAM 2022-2027.

11. Au cours de l'exercice biennal 2020-2021, les travaux du système PNUE/PAM se sont concentrés sur la mise en œuvre des activités prioritaires identifiées nécessaires à la réussite du QSR MED 2023. Dans ce but, un plan opérationnel s'appuyant sur le programme de travail 2020-2021 et le projet de programme de travail pour 2022-2023 du PAM/PNUE ainsi que sur des projets financés par des sources extérieures (à savoir les projets EcAp MED III, IMAP PAM, et Déchets marins Med II financés par l'UE et FEM Adriatique) a été élaboré comprenant des activités concrètes pour chaque étape/résultat de la feuille de route (Document UNEP/MED WG.514/Inf.7).

12. Les travaux se sont concentrés sur deux volets parallèles : a) soutenir la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance dans un certain nombre de parties contractantes afin de fournir des données en temps réel et soumises au contrôle qualité pour contribuer à l'élaboration du QSR MED 2023 ; et b) entreprendre une analyse plus approfondie des données et des méthodologies disponibles pour soutenir la composante d'évaluation de l'IMAP, c'est-à-dire parvenir à une meilleure compréhension et trouver un accord commun sur les échelles de surveillance et d'évaluation, les critères d'évaluation, les seuils et les valeurs de référence, et progresser dans l'élaboration de règles d'agrégation en vue d'une évaluation intégrée du BEE pour un certain nombre d'indicateurs communs de l'IMAP. Ces propositions ont été discutées, examinées et généralement approuvées par les CORMON de chaque groupe et par les points focaux des composantes respectives du PAM, qui ont considéré ces propositions comme des documents évolutifs. Des tests et des travaux supplémentaires devront être réalisés en 2021 et au premier semestre 2022 en vue de leur validation. Il a été convenu que les travaux se poursuivraient par le biais des CORMON et des groupes de travail en ligne en étroite collaboration avec les parties contractantes qui se porteraient volontaires pour les tester et les appliquer.

13. Le Secrétariat a également travaillé à la finalisation de l'approche de développement et de la structure du QSR MED 2023 dans le cadre de discussions menées lors de la réunion du CORMON intégrée (décembre 2020) et a cherché à les affiner en 2021 en consultation avec les Parties contractantes en vue d'une éventuelle approbation lors de la présente réunion (UNEP/MED WG.514/5).

14. La préparation de l'analyse des diagnostics transfrontaliers (ADT) actualisée pour la Méditerranée, financée par le projet MedProgramme du FEM, a commencé en 2021. En 2021, le Secrétariat a élaboré une table des matières comprenant l'identification des questions transfrontalières prioritaires. En outre, afin de procéder à l'analyse précise des besoins des pays bénéficiaires (Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Libye, Liban, Maroc, Monténégro, Tunisie et Turquie), une évaluation de leurs plans d'action nationaux et des informations scientifiques existantes a été réalisée afin de développer davantage le plan de travail de l'ADT et d'identifier les besoins en conseil pour soutenir le processus de mise à jour de l'ADT dans chaque pays éligible au projet.

15. La coordination de la préparation du QSR MED 2023 avec l'ADT a été assurée par des réunions régulières au niveau du Secrétariat PNUE/PAM et avec les composantes du PAM concernées afin d'identifier et assurer des complémentarités et des synergies entre les processus de préparation des deux rapports.

16. L'étude sur les tendances et les perspectives de la pollution marine provenant des navires et les activités ainsi que du trafic maritime et des activités offshore en Méditerranée a été élaborée par le REMPEC et examinée par les 14e réunion des points focaux du REMPEC. Cette étude contribuera à la préparation du QSR MED 2023 et du Med2050.

IV. Élaboration d'un ensemble d'objectifs écologiques correspondant à la vision et aux buts stratégiques

Terminé

17. La CdP 17 a adopté un ensemble de 11 Objectifs écologiques fondés sur l'article 18 de la Convention de Barcelone et conformes à la vision écologique convenue et aux objectifs stratégiques pour la Méditerranée dans le cadre de l'approche écosystémique (Décision IG. 20/4).

18. Les 11 Objectifs écologiques sont les suivants :

OE 1 : Biodiversité ; OE 2 : Espèces non indigènes ; OE 3 : Captures des espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales ; OE 4 : Réseaux trophiques marins ; OE 5 : Eutrophisation ; OE 6 : Intégrité des fonds marins ; OE 7 : Hydrographie ; OE 8 : Écosystèmes côtiers et paysages ; OE 9 : Pollution ; OE 10 : Déchets marins ; OE 11 : Énergie, y compris les bruits sous-marins.

19. L'élaboration et la négociation de ces objectifs écologiques se sont basées sur le rapport d'évaluation initiale.

V. Etablissement des objectifs opérationnels avec des indicateurs et des valeurs cibles

Terminé

20. Comme indiqué ci-dessus, la CdP 17 a adopté 11 Objectifs écologiques. Pour chaque Objectif écologique, un ensemble d'Objectifs opérationnels et d'indicateurs a également été adopté par la même occasion (IG.20/4). L'objectif était de décomposer et de compléter les objectifs écologiques pour soutenir leur réalisation, guider la surveillance et l'évaluation et, ainsi, réaliser des progrès vers le Bon état écologique (BEE).

21. Bien que la CdP 17 (Décision IG.20/4) ait adopté des indicateurs pour tous les objectifs opérationnels, lors de la phase initiale de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique, il a été décidé de se concentrer sur les objectifs écologiques pour lesquels la disponibilité des données et les progrès méthodologiques permettraient une surveillance effective. Par conséquent, la CdP 18, sur la base de l'article

18 de la Convention de Barcelone et des dispositions pertinentes de ses Protocoles connexes, a adopté une liste intégrée de définitions et de cibles connexes du Bon état écologique de la Méditerranée.

22. La liste intégrée des définitions et des cibles connexes du BEE telle que présentée dans la Décision IG.21/3 couvre les Objectifs écologiques suivants : a) Biodiversité (Objectifs opérationnels 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4), OE 2 sur les ENI (Objectifs opérationnels 2.1 et 2.2), OE 5 sur l'Eutrophisation (Objectifs opérationnels 5.1, 5.2 et 5.3), OE 7 sur l'Hydrographie (Objectifs opérationnels 7.1, 7.2 et 7.3), OE 8 sur les Écosystèmes côtiers et les paysages (Objectif opérationnel 8.1), OE 9 sur la Pollution (Objectifs opérationnels 9.1, 9.2, 9.3, 9.4 et 9.5) et OE 10 sur les Déchets marins (Objectifs opérationnels 10.1 et 10.2).

23. Le Groupe de correspondance sur la surveillance (CORMON) pour chaque groupe et le Groupe de correspondance sur le Bon état écologique et les Cibles (CORGEST), avec l'orientation générale du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique et le soutien technique du Secrétariat et des composantes du PAM, a dressé une liste d'Indicateurs communs et candidats de l'IMAP qui couvre la plupart des Objectifs écologiques (à l'exception de l'OE 4 et de l'OE 6 pour lesquels les conditions n'étaient pas totalement réunies pour assurer la faisabilité de la surveillance) et qui servira de base à la surveillance et à l'évaluation intégrées tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle nationale.

24. La liste des indicateurs de l'IMAP a été adoptée par la CdP 19 (Décision IG.22/7).

25. En 2021, le CAR/ASP, en coopération avec la CGPM et dans le cadre du projet EcAp MED III financé par l'UE, a commencé à élaborer des fiches d'évaluation des espèces non indigènes (ENI) liées à la pêche, conformément à la liste des espèces communes à surveiller au niveau régional, qui a été précédemment approuvée par le projet EcAp MED II financé par l'UE.

26. Le programme de travail proposé pour 2022/2023 comprend l'identification d'indicateurs communs pour l'OE3 (Prises de poissons et de crustacés exploités commercialement) et de l'OE4 (Réseaux alimentaires marins), sous la direction du CAR/ASP.

27. En 2021, le CAR/ASP travaille à l'élaboration d'une proposition de définitions du bon état écologique (BEE), d'objectifs connexes et d'indicateurs communs pour l'OE6 (Intégrité des fonds marins).

VI. Révision des programmes de surveillance existants pour l'évaluation en cours et actualisation régulière des buts

Terminé à l'échelle régionale
En cours à l'échelle nationale/sous-régionale

28. La CdP19 a adopté le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes (IMAP, Décision IG.22/7). La mise en œuvre de l'IMAP couvre la période de 2016 à 2021.

29. L'IMAP indique tous les éléments requis pour mettre en place le premier Programme de surveillance et d'évaluation intégrées à l'échelle régionale qui couvre de manière intégrée la surveillance et l'évaluation de la biodiversité et de la pêche, de la pollution et des déchets marins, de la côte et de l'hydrographie, sur la base d'indicateurs communs à l'échelle de la région.

30. Le noyau de l'IMAP est représenté par les 23 indicateurs communs convenus à l'échelle régionale et par les 4 indicateurs candidats, pour lesquels les connaissances scientifiques et les renseignements ne sont pas encore entièrement développés pour permettre une surveillance et une évaluation régionales. En tout état de cause, les Parties contractantes sont encouragées à élaborer des programmes pilotes de surveillance.

31. En tout, les indicateurs de l'IMAP couvrent 9 des 11 Objectifs écologiques, à savoir l'OE 1, l'OE 2, l'OE 3, l'OE 5, l'OE 7, l'OE 8, l'OE 9, l'OE 10 et l'OE 11.

32. L'IMAP sert de base de développement des indicateurs candidats vers des indicateurs communs, en fonction des résultats des activités pilotes de surveillance, d'autres connaissances spécialisées et de l'évolution scientifique. Il prévoit également le perfectionnement des spécificités des indicateurs communs convenus, en particulier sur les échelles géographiques.

33. **Au cours de la phase initiale de l'IMAP (2016-2019), les Parties contractantes ont finalisé et/ou mis à jour leurs programmes nationaux de surveillance et d'évaluation conformément à la structure et aux principes de l'IMAP et sur la base des indicateurs communs convenus.**

34. **Dans le cadre du programme de travail du PAM (2018-2019 et 2020-2021) et avec le soutien du projet EcAp-MED II et du projet FEM Adriatique, les programmes nationaux de surveillance ont été finalisés et/ou mis à jour pour mettre en œuvre l'IMAP sur les groupes Pollution et Déchets marins ; Biodiversité et ENI ; et Côte et Hydrographie. À cette fin, un soutien technique et financier a été fourni par l'unité de coordination ou par le biais des composantes du PAM à l'Albanie, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, l'Israël, le Liban, la Libye, le Monténégro, le Maroc et la Tunisie en vue de la mise à jour/du développement de leurs programmes nationaux de surveillance basés sur l'IMAP.**

35. **Le CAR/ASP a soutenu un certain nombre de Parties contractantes (Algérie, Égypte, Israël, Liban, Libye, Maroc, Tunisie), à travers le projet EcAp-MED II financé par l'UE, dans le développement des programmes nationaux de surveillance pour la biodiversité et les espèces non indigènes basés sur l'IMAP. Les programmes nationaux de surveillance basés sur l'IMAP adoptés sont accessibles sur le site internet du CAR/ASP (http://www.rac-spa.org/fr/ecapmed_ii).**

36. **Le CAR/PAP a appuyé les Parties contractantes dans leurs progrès en matière de programmes de surveillance et d'évaluation (IMAP nationaux) pour les indicateurs relatifs à la côte et à l'hydrographie. À ce jour, le processus d'élaboration d'IMAP nationaux concernant l'OE7 sur l'hydrographie et l'OE8 sur les écosystèmes côtiers et les paysages, mené à travers le projet EcAp-MED II, est finalisé en Algérie, en Israël, au Liban, en Libye, au Maroc et en Tunisie ainsi qu'à l'Albanie et au Monténégro dans le cadre du programme de surveillance intégrée, par le biais du projet FEM Adriatique.**

37. **Avec le soutien du projet FEM Adriatique, les premiers programmes de surveillance intégrée entièrement basés sur l'IMAP et prenant en considération tous les OE adoptés de manière intégrée, ont été élaborés pour l'Albanie et le Monténégro. En outre, dans le cadre du projet FEM Adriatique, deux enquêtes/projets de surveillance marine basés sur l'IMAP ont été menés, l'un au Monténégro (stations de surveillance sélectionnées dans toute la zone marine du pays) et l'autre en Albanie (baie de Patok-Rodoni). Le point focal du PAM pour l'Albanie a indiqué que le programme national de surveillance intégrée avait été adopté ; par ailleurs, l'adoption officielle (par le gouvernement) du programme de surveillance intégrée pour le Monténégro est attendue prochainement.**

38. **Le MED POL a appuyé l'élaboration et/ou la mise à jour et la mise en œuvre des IMAP nationaux concernant l'OE5, l'OE9 et l'OE10 en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Égypte, en Israël, au Monténégro, en Libye, au Maroc et en Turquie.**

39. **Au cours de l'exercice biennal 2020-2021, le soutien à la mise en œuvre de programmes nationaux de surveillance basés sur l'IMAP est assuré par les projets EcAp MED III, IMAP PAM et Déchets marins MED II financés par l'UE dans sept pays bénéficiaires (Algérie, Égypte, Israël, Liban, Libye, Maroc et Tunisie). Les travaux ont démarré en 2021 par l'élaboration de plans de surveillance concrets et la préparation et le soutien à la mise en œuvre de programmes d'enquête sur le terrain pour les pôles Pollution et déchets marins et Biodiversité et Pêche ; la finalisation des plans de surveillance et la mise en œuvre des programmes d'enquête sur le terrain sont prévues en 2021-2022, avec l'objectif de déclarer les premières séries de données d'ici la fin de l'année 2021. Ces données seront utilisées pour préparer la première version du QSR MED 2023 en avril 2022.**

40. Le sous-projet 1.1. du MedProgramme financé par le FEM intitulé : « Réduction de la pollution par les produits chimiques et les déchets nocifs dans des points chauds de la Méditerranée et mesure des progrès jusqu'aux impacts » comporte un volet important sur la mise en œuvre de l'IMAP, dont une section pour la préparation de la stratégie de surveillance offshore. Cela repose sur l'identification de 20 sites minimum pour les stations de surveillance de référence en mer dans les pays bénéficiaires (à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, le Liban, la Libye, le Monténégro, le Maroc et la Tunisie). Le processus préparatoire pour l'élaboration de cette mission importante est en cours ; une première discussion concernant l'approche à adopter devrait avoir lieu avec le comité directeur du processus ADT à la fin de l'automne 2021, puis avec les CORMON respectifs à la fin de l'année 2021 ou au début de l'année 2022.

41. Au cours de la période 2016-2018, la base de données du MED POL a été mise à jour avec de nouvelles séries de données relatives à l'eutrophisation pour l'Égypte (2012, 2015), la France (2013-2016), Israël (2013, 2015, 2017), le Monténégro (2016-2017), le Maroc (2013-2015), la Tunisie (2015), la Turquie (2014-2015) et sur les contaminants pour la France (2015-2016), Israël (2015, 2017), le Monténégro (2016-2018), le Maroc (2016-2018), la Slovaquie (2016) et la Turquie (2014-2015). Suite aux travaux du MEDPOL sur la préparation de tous les ensembles de données relatives aux contaminants dans les biotes/sédiments, la chlorophylle a, les nutriments et les biomarqueurs disponibles dans la base de données MEDPOL ainsi que des données directement rapportées à MEDPOL, le CAR/INFO a entrepris la migration de ces données dans le système d'information pilote de l'IMAP, qui a été achevée en 2020-2021. De 2005 à 2015-2017, les pays méditerranéens ont transmis leurs données de surveillance, qui comprennent certains ensembles de données du système d'information du MEDPOL remontant au début des années 1990, conformément au protocole tellurique. Les ensembles de données sont désormais disponibles sur le système d'information de l'IMAP sous forme de normes de données (ND) et de dictionnaires de données (DD) pour les IC 13, 14 et 17.

42. Des travaux sur les échelles d'évaluation, les critères d'évaluation, les seuils et les valeurs de référence pour la mise en œuvre de l'IMAP et la préparation du QSR MED 2023 ont été réalisés dans le cadre du PdT 2020-2021 du PNUE/PAM et des projets EcAp MED III et IMAP MPA financés par l'UE. Des propositions concernant les critères de surveillance et d'évaluation, les seuils et les valeurs de référence pour les IC 3, 4 et 5 relatifs aux mammifères marins et aux tortues marines ont fait l'objet de discussions avec les groupes de travail thématiques en ligne concernés et ont été approuvées lors de la réunion du CORMON sur la biodiversité et de la réunion des points focaux de l'ASP/DB (juin 2021), pour être soumises à la présente réunion (UNEP/MED WG.514/Inf.11 et UNEP/MED WG.514/Inf.12). Les propositions relatives aux IC liés aux habitats, aux oiseaux marins et aux espèces non indigènes sont en cours de discussion avec les groupes de travail en ligne avant d'être examinées lors de la prochaine réunion du CORMON sur la biodiversité (2022, à confirmer). En ce qui concerne le pôle Pollution et déchets marins, les valeurs de référence actualisées et les propositions de valeurs seuils pour l'IC 22 ; les concentrations de fond (évaluation) (BC/BAC) pour l'IC 17 et l'approche améliorée pour les critères d'évaluation environnementale (CEE) pour les IC 17, 18 et 20 ; et la méthodologie des critères d'évaluation pour l'indicateur commun IMAP 13 : L'application pilote dans la sous-région Adriatique a été examinée par la réunion du CORMON sur la pollution (avril 2021) et soumise à la réunion des points focaux du MEDPOL, qui l'a examinée le 9 juillet 2021 pour la soumettre à la présente réunion (UNEP/MED WG.514/7, UNEP/MED WG.514/8, UNEP/MED WG.514/9). En ce qui concerne le pôle Côte et hydrographie, les travaux sur les critères d'évaluation et un document d'orientation pour l'application des critères d'évaluation de l'IC 16 ont commencé et seront présentés lors de la prochaine réunion des pôles du CORMON (octobre/novembre 2021, à confirmer). Il convient de souligner que l'échelle d'évaluation de cet IC couvre l'ensemble du littoral des pays et qu'en raison des spécificités de chaque pays, il n'est pas possible de fixer une valeur BEE et un seuil communs. Le document d'orientation est destiné à aider chaque pays à fixer des BEE et des seuils spécifiques en tenant compte de plusieurs critères tels que le contexte géographique, les connotations historiques et culturelles, le contexte socio-économique et les politiques nationales en matière de développement spatial.

43. En vue d'encourager l'évaluation intégrée du BEE, un document traitant d'un certain nombre de questions transversales, notamment les critères d'évaluation et l'échelle des évaluations, a été présenté lors de la Réunion régionale sur la mise en œuvre de l'IMAP : Pratiques optimales, lacunes et difficultés communes (Rome, Italie, 10-12 juillet 2018), ci-après dénommée Réunion régionale sur les pratiques optimales de l'IMAP. Faisant suite à ce document, une proposition initiale a été élaborée par le MED POL pour examen des échelles de surveillance ainsi que des échelles d'évaluation en tant que condition pour définir l'approche de niche adéquate des unités de surveillance au sein des échelles d'évaluation pour les indicateurs communs de l'IMAP. Ce document vise à apporter une orientation concrète et à proposer les étapes à suivre pour la sélection des échelles de surveillance et d'évaluation dans le cadre de l'IMAP et en relation avec les pratiques actuelles. Ce document a été approuvé par les réunions du CORMON sur la surveillance de la pollution (du 2 au 3 avril 2019) et par la 7^e réunion du groupe de coordination de l'approche écosystémique (9 septembre 2019). **Une proposition plus détaillée de « Règles d'intégration et d'agrégation pour la surveillance et l'évaluation (Pôle Pollution et déchets marins de l'IMAP) » a été transmise à la réunion du CORMON sur la pollution (26-28 avril 2021). Compte tenu de la nature évolutive de ce document, la réunion du CORMON sur la pollution a convenu de recommander son utilisation comme base pour progresser vers des méthodologies d'évaluation intégrée des BEE pour les OE5, OE9 et OE10 de l'IMAP et a recommandé sa soumission à la réunion des points focaux du MED POL (juillet 2021), qui à son tour a recommandé que ce document soit renvoyé au CORMON en vue d'obtenir des explications complémentaires et d'éviter toute confusion possible avec des questions qui n'appartiennent pas au champ d'application/mandat de la Convention de Barcelone et de ses protocoles. Entre-temps, la méthodologie proposée sera testée par les parties contractantes volontaires au niveau national et, le cas échéant, au niveau de la sous-région ou de la zone, et les résultats seront communiqués à la réunion du CORMON sur la pollution au début de l'année 2022.**

44. Le Système d'information pilote de l'IMAP, élaboré en tant que résultat du projet EcAp MED II, est finalisé, pleinement opérationnel et apte à collecter des données depuis le 1^{er} juillet 2019. Il a été élaboré par le CAR/INFO en consultation étroite avec les composantes du PNUE/PAM et a été présenté pour la première fois lors de la CdP 20 (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017). Le Système d'information pilote de l'IMAP est en mesure de collecter des données conformément aux Normes de données et aux Dictionnaires de données (ND et DD) proposés, qui définissent les informations de base relatives à la transmission de données dans le cadre de l'IMAP pour les 11 Indicateurs communs (1, 2, 6, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 22 et 23).

45. La phase d'essai du Système d'information pilote de l'IMAP a été réalisée au cours de l'exercice biennal 2018-2019 avec la participation volontaire des pays intéressés qui ont été invités à commencer à fournir des flux de données pour les 11 indicateurs communs sélectionnés afin de mettre en œuvre la feuille de route de l'approche écosystémique. La phase d'essai a été conclue dans le cadre du lancement de l'appel IMAP en juin 2020. Le CAR/INFO, en étroite collaboration avec l'UC et les autres composantes du PAM et par le biais d'un service d'assistance dédié, a fourni un soutien technique continu aux parties contractantes pour faciliter la compréhension, l'accès et l'utilisation des fonctions du système d'information pilote de l'IMAP ainsi qu'une assistance technique pour les aider dans le processus de remplissage des DS et de soumission des données. En outre, au cours de l'exercice 2020-2021, des réunions d'assistance/formation bilatérales ont été organisées pour fournir à la majorité des parties contractantes, par vidéoconférence, une présentation simple et structurée pour la déclaration des données de surveillance.

46. En ce qui concerne le partage de données, des travaux sont en cours en vue de mettre en place une coopération avec la CGPM afin de soutenir essentiellement le partage des données et des informations relatives à l'élaboration du QSR 2023 et à la mise en œuvre de l'IMAP. Ce partenariat facilitera l'intégration des données et informations liées aux indicateurs communs relatifs à la pêche au sein du Système d'information de l'IMAP. Les Termes de référence pour un accord bilatéral ont été rédigés ainsi qu'un projet de feuille de route afin de faciliter une coopération étroite avec la CGPM. Ces deux documents visent à fournir un cadre pour le renforcement des connaissances relatives à la protection de l'environnement marin et des espèces menacées par rapport aux activités halieutiques dans la région méditerranéenne, l'amélioration des capacités à gérer et à partager les données et informations environnementales spécifiquement liées au secteur de la pêche, la promotion de l'échange des données et informations et du

partage des résultats de la coopération, comme il convient, et en particulier le partage des séries de données communes pertinentes pour la mise en œuvre des indicateurs communs de l'IMAP pour l'objectif écologique 3.

47. Le site internet du Système d'information pilote de l'IMAP (<http://imappilot.info-rac.org/>) est accessible au grand public. Un mot de passe est requis pour les Parties contractantes (PC) et les utilisateurs du PAM afin d'accéder aux sections réservées. Un soutien total est apporté à l'ensemble des utilisateurs qui souhaitent tester ses fonctionnalités et télécharger les séries de données disponibles. Un Guide de l'utilisateur du Système d'information pilote de l'IMAP (<http://www.info-rac.org/en/infomap-system/imappilot-user-guide-1.docx>) a été conçu afin d'apporter une aide générale aux utilisateurs et une adresse e-mail spécifique a été créée (imap@info-rac.org) pour soutenir les PC au cours du processus de téléchargement des données.

48. En 2020-2021, les travaux ont porté sur la mise à niveau et la mise à jour du système d'information de l'IMAP pour inclure tous les IC conformément à la feuille de route du QSR MED 2023, dans le but de fournir un système d'information de l'IMAP pleinement opérationnel en juin 2022. Un soutien technique a été mis à disposition en vue de la mise à jour de la plate-forme matérielle et logicielle du système d'information de l'IMAP, de la prise en charge des DS/DD qui sont en cours d'élaboration pour les IC supplémentaires et de la mise en œuvre des flux de données pour tous les IC restants.

49. Le CAR/INFO a développé des Normes de données (ND) et des Dictionnaires de données (DD) pour 11 Indicateurs communs de l'IMAP sélectionnés, présentés sous la forme de fichiers Excel. Les Indicateurs communs sélectionnés, à savoir les indicateurs 1, 2, 6, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 22 et 23 ont été choisis dans le but de couvrir l'ensemble des groupes thématiques de l'IMAP (Biodiversité et espèces non indigènes, Pollution et déchets, Côte et hydrographie). Sur la base des discussions initiales de la Réunion régionale sur les pratiques optimales de l'IMAP, les ND et les DD ont été davantage examinés par les Parties contractantes lors des 5 réunions des CORMONs de tous les groupes thématiques, ainsi qu'au cours de la 14e réunion des points focaux du MED POL et de la 14e réunion des points focaux thématiques pour les ASP/DB qui se sont tenues en 2019. Ils ont été finalisés suite à l'accord lors des réunions du CORMON et un travail additionnel a été entrepris afin d'aligner le système avec les changements et de mettre en œuvre les flux de données correspondants.

50. En 2020-2021, certains ND/DD liés aux 11 IC sélectionnés pour la phase pilote du système d'information de l'IMAP ont été mis à jour en tenant compte des points critiques relevés par les pays lors de la phase d'essai du système. Dans le système d'information de l'IMAP, les normes SIG des IC relatifs aux altérations hydrographiques induites par les infrastructures côtières et offshore et au niveau d'artificialisation des côtes ont également été mises à jour.

51. Les travaux se sont poursuivis en 2020-2021 pour élaborer des ND/DD pour les IC restantes en vue de leur examen et de leur approbation par le CORMON ainsi que de la mise en œuvre des flux de données (OE3 non inclus). Le MEDPOL a préparé une proposition de ND/DD pour les IC 18 et 20 (UNEP/MED WG.492/8, annexe II) pour examen lors de la réunion du CORMON sur la pollution (26-28 avril 2021). Suite aux commentaires formulés par les participants à la réunion, la proposition a été améliorée. Les travaux sur les ND/DD pour les IC 18 et 20 ont été finalisés par l'INFO RAC et le MEDPOL ; étant donné que ces ND/DS n'ont pas été examinés par la réunion des points focaux du MEDPOL de juillet 2019, ils sont joints en tant que documents d'information de la présente réunion (UNEP/MED WG.514/Inf.13 et Inf.14).

52. Les DD pour les IC 3 et 4 sur les mammifères marins et les tortues marines ont été présentés par le CAR/INFO pour examen lors des réunions du CORMON intégrées (décembre 2020). Ils ont été élaborés en 2021 sur la base des commentaires formulés et des résultats d'une réunion organisée par le CAR/INFO en avril 2021 avec l'ACCOBAMS et le CAR/ASP pour discuter de l'harmonisation des DS avec l'initiative d'enquête de l'ACCOBAMS. Une version révisée des ND et DD pour les IC 3, 4 et 5 sur les mammifères marins et les tortues marines, et une première version pour les IC 3, 4 et 5 sur

les oiseaux de mer et les phoques moines ont été examinées par la réunion du CORMON sur la biodiversité (juin 2021), qui a convenu de mener des discussions sur le document au sein du groupe de travail informel en ligne avant de le soumettre pour adoption à la prochaine réunion du CORMON sur la biodiversité et la pêche (2022).

53. Un premier projet de proposition de ND et de DD pour l'IC candidat 25 (changement de la couverture terrestre) est en préparation pour être soumis à la prochaine réunion du CORMON sur les côtes et l'hydrographie (octobre/novembre 2021, à confirmer).

54. En 2021, dans le cadre du projet FEM Adriatique, les bases de données nationales pour l'Albanie et le Monténégro entièrement basés sur l'IMAP Info System, ont été développées et remplis avec les données existantes. Ces bases de données ont été développées pour assurer un rapport de données facile vers le système d'information de l'IMAP. En parallèle, une série de formations sur les bases de données de l'IMAP a été organisée pour les experts nationaux et les institutions concernées, également avec le soutien du CAR/INFO.

55. Conformément à l'Objectif spécifique 19 de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont convenu de contribuer à l'élaboration d'un programme d'assurance qualité pour la collecte et la soumission des données, conformément à l'IMAP.

56. Les ateliers de l'Interface science-politique (ateliers ISP) ont été organisés par le Plan Bleu et ont contribué à la mise en œuvre de l'IMAP, dans le but global d'améliorer l'interaction entre les scientifiques et entre ces derniers et les décideurs (entre les praticiens et ceux qui élaborent les politiques maritimes) sur la mise en œuvre de l'approche écosystémique, en mettant l'accent sur les exigences spécifiques de l'IMAP.

57. Cinq ateliers ISP se sont tenus de 2015 à 2017 (Réunion initiale, atelier ISP sur la Pollution, Réunion ISP sur la Biodiversité, atelier ISP intégrée sur l'Approche axée sur les risques et atelier ISP sur les échelles temporelles et géographiques de surveillance et d'évaluation) et ont permis aux scientifiques et aux décideurs politiques de travailler sur les besoins au niveau politique et sur les lacunes scientifiques.

58. Deux publications essentielles sur l'interface science-politique ont été rédigées (en 2018 et en 2019) afin de fournir des recommandations relatives aux groupes de l'IMAP :

- 3 brochures : « *Interface science-politique (ISP) visant à soutenir la feuille de route pour la mise en œuvre de la surveillance ainsi que l'élaboration de politiques au niveau sous régional et régional concernant les groupes de l'EcAp sur la pollution, les contaminants et l'eutrophisation, la biodiversité marine et les pêches, la côte et l'hydrographie* ».
- Rapport technique : « *Renforcer, structurer et soutenir une interface science-politique (ISP) pour la mise en œuvre de l'IMAP en Méditerranée* ».

59. Le renforcement des réseaux de l'interface science-politique pour la mise en œuvre de l'IMAP est assuré en 2021-2022 dans le cadre du projet EcAp MED III financé par l'UE, sous la forme de 2 pilotes ISP nationaux dans deux pays bénéficiaires. L'objectif est de promouvoir la mise en place de réseaux de collaboration durables entre les différentes parties prenantes de la communauté scientifique et les décideurs politiques pour la mise en œuvre de l'IMAP, ce qui est indispensable pour la réussite du projet en aval. Lors des réunions intégrées du CORMON en décembre 2020, un point de l'ordre du jour a été consacré à l'interface science-politique en vue de l'identification des cadres, processus et institutions pertinents au niveau national, et afin de présenter et de discuter des premières orientations stratégiques pour la contribution du PNUE/PAM à la Décennie des Nations Unies pour l'océanologie au service du développement durable, l'ISP étant un pilier central de la mise en œuvre de l'IMAP. En 2021, des travaux ont commencé en vue d'identifier les pilotes et les pays où ils seront mis en œuvre. Les pays envisagés sont l'Algérie, l'Égypte, le Maroc et la Tunisie. En outre, le PNUE/PAM-MEDPOL a contribué à la préparation du programme SciNMeet pour la Méditerranée, qui a été soumis à l'examen de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI), ainsi qu'au livre Med dans le cadre des livres blancs communautaires (LBC) de la Décennie

des océans sur les pays du Sud en matière de recherche océanique et côtière.

VII. Élaboration et examen de plans d'action et de programmes pertinents

En cours

60. La mise en œuvre de l'étape finale de la Feuille de route de l'Approche écosystémique est examinée sous une forme multicouche qui couvre tous les aspects du cadre juridique et politique du PNUE/PAM-Convention de Barcelone. En bref, l'approche écosystémique a été portée par les Parties contractantes au niveau programmatique, réaffirmée comme un principe fondamental de la Convention de Barcelone et, en tant que telle, intégrée au cadre juridique et politique de la Convention de Barcelone, avec notamment des instruments juridiquement contraignants et non contraignants. Plus précisément :

A. Niveau programmatique

61. L'approche écosystémique a été affirmée à plusieurs reprises comme un principe fondamental du PNUE/PAM - Convention de Barcelone. Tout d'abord, la Décision IG.19/17, adoptée par la CdP 16 à Marrakech (Maroc) en novembre 2009, dispose que « *l'approche écosystémique holistique sera un principe fondamental du Programme de travail quinquennal* ». En outre, la CdP 18 a reconnu que l'approche écosystémique était un principe fondamental de la Politique intégrée d'évaluation de la Convention de Barcelone - PAM. Enfin, la Déclaration d'Athènes, adoptée par la CdP 19, réaffirme « *l'application de l'approche écosystémique en tant que principe fondamental pour atteindre les objectifs écologiques méditerranéens et les cibles connexes et parvenir ainsi au bon état écologique de la Méditerranée tout en contribuant au développement durable* ».

62. En outre, la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM (Décision IG. 22/1, SMT) et le Programme de travail et budget 2016-2017, 2018-2019, 2020-2021 ainsi que la stratégie à moyen terme 2022-2027 et le projet du programme de travail et budget pour 2022-2023 proposés, intègrent pleinement l'approche écosystémique et sa vision ainsi que les étapes particulières à la Feuille de route de l'Approche écosystémique.

B. Intégration de l'approche écosystémique et des cibles du BEE aux instruments réglementaires et politiques à l'échelle régionale

63. Au cours des dernières années, le cadre juridique et politique de la Convention de Barcelone a été considérablement renforcé par l'adoption de plans et de programmes régionaux nouveaux ou actualisés qui prévoient des mesures de soutien à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, en vertu de l'article 4 de la Convention de Barcelone et des articles respectifs de ses Protocoles. Depuis la reconnaissance de l'approche écosystémique comme principe fondamental du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, ces instruments régionaux ont été élaborés de manière intégrée en vue d'inclure le Bon état écologique dans leur mise en œuvre.

64. La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (Décision IG.22/2 de la CdP 19) est un exemple concret des liens solides existants entre le pilier environnemental du développement durable et le BEE/l'approche écosystémique.

65. Les instruments thématiques régionaux politiques et réglementaires élaborés ou actualisés depuis 2008 qui tiennent compte de l'approche écosystémique et des cibles pertinentes du BEE comprennent le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (voir Décision IG.21/7 de la CdP 18), les Plans d'action pour les espèces et les habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) (voir décision IG.21/4 de la CdP 18 et Décision IG.22/12 de la CdP 19, Décisions IG.23/8 et IG.23/10, CdP 20,

Décision IG.24/7, CdP 21), le Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC (2012-2019) (Décision IG.20/2 de la CdP 17, Décision IG.23/7, CdP 20, Décision IG.24/5, CdP 21), le Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole offshore (Décision IG.22/3 de la CdP 19), la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) (Décision IG. 22/4 de la CdP 19), le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Décision IG.22/05 de la CdP 19), le Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes (Décision IG.22 /6de la CdP 19), la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent des Aires marines protégées (AMP) bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée (Décision IG 22/13) et la Liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (Liste des ASPIM, Décision IG 22/14).

66. **Le Cadre régional commun (CRC) pour la GIZC a été élaboré par le CAR/PAP en 2018-2019 en consultation avec les Parties contractantes en tant qu'instrument stratégique destiné à faciliter la mise en œuvre du Protocole GIZC. Il fournit une orientation méthodologique visant à soutenir la mise en œuvre du Protocole GIZC en vue de l'atteinte des Objectifs écologiques (OE) de l'EcAp et du BEE, de façon coordonnée et intégrée avec le PNUE/PAM-Système de la Convention de Barcelone (en prenant donc en compte les autres protocoles et documents clés associés) et à la lumière des instruments internationaux pertinents. Il a été adopté par les parties contractantes avec la décision IG.24/5 lors de la CdP 21 (Naples, Italie, décembre 2019), qui a reconnu la nature inachevée de l'annexe du CRC et la nécessité de la garder à l'étude, tout en demandant au Secrétariat de continuer à la mettre à jour.**

67. L'orientation méthodologique proposée est fondée sur trois phases principales qui permettront d'atteindre le BEE :

- Phase A – Élaboration d'une matrice des interactions entre les OE de l'EcAp et les activités économiques et éléments naturels et culturels ayant une grande importance pour les zones côtières, conformément au contenu du Protocole GIZC (ci-après dénommés « éléments du Protocole GIZC »),
- Phase B – Analyse détaillée des dispositions des principaux documents pertinents du PNUE/PAM-Système de la Convention de Barcelone relatifs aux interactions clés entre les OE de l'EcAp et les éléments de la GIZC. L'analyse est menée par les groupes thématiques des OE : 1. Biodiversité, 2: Pêches, 3. Côte et hydrographie et 4. Pollution et déchets, et
- Phase C – Identification des recommandations opérationnelles relatives à la mise en œuvre du CRC pour la GIZC avec pour objectif de contribuer à l'atteinte des OE de l'EcAp et du BEE, de façon cohérente par rapport aux autres instruments du Système de la Convention de Barcelone.

68. Le cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin (PEM) a été adopté lors de la CdP 20 à Tirana en 2017 (décision IG.23/7) ; il propose une méthodologie visant à prendre en compte les indicateurs de l'IMAP dans le processus de planification de la PEM de manière intégrée et coordonnée. S'appuyant sur ce cadre et sur le CRC pour la GIZC, dans le contexte du projet FEM Adriatique, le CAR/PAP a aidé le gouvernement du Monténégro à développer le premier PEM basé sur l'approche écosystémique pour atteindre le BEE, en exploitant les résultats de l'IMAP.

69. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, le Secrétariat a entrepris, en coordination avec les composantes du PAM concernées, un examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action offshore méditerranéen, qui a été présenté lors de la deuxième réunion du sous-groupe sur l'impact environnemental du Groupe du pétrole et du gaz en mer (OFOG) de la Convention de Barcelone (Athènes, Grèce, 27-28 juin 2019). La réunion a reconnu les progrès accomplis jusqu'à présent et a recommandé que les récentes évolutions dans le cadre du PAM Convention de Barcelone, en particulier concernant l'approche écosystémique et la planification de l'espace marin (PEM), soient prises en compte par les Parties contractantes, avec le soutien du Secrétariat, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action.

C. État d'avancement des mesures régionales existantes et leur contribution au BEE : Mesures éventuelles nouvelles ou actualisées

70. Le Secrétariat a travaillé à l'évaluation des mesures régionales existantes et a identifié des mesures éventuelles nouvelles ou actualisées pour parvenir au BEE.

71. Une analyse initiale des lacunes de l'approche écosystémique a été préparée en 2013 et mettait l'accent sur le cadre juridique régional existant pour parvenir au BEE. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, le Secrétariat a réalisé une analyse plus approfondie des mesures régionales en tenant compte des pressions, du BEE et des cibles connexes.

72. Les mesures régionales ont donc été évaluées par rapport aux pressions clés sur l'environnement marin et côtier de la Méditerranée et les principales lacunes dans l'atteinte ou le maintien du BEE ont été identifiées. Sur la base de cette analyse et en tenant compte d'autres analyses et rapports régionaux disponibles, des domaines ont été identifiés pour lesquels les mesures sont efficaces, mais nécessitent une mise en œuvre renforcée et d'autres domaines pour lesquels les mesures nouvelles ou actualisées doivent être prises en compte pour combler les lacunes entre le BEE et la situation existante.

73. Un projet de liste de mesures éventuelles nouvelles ou actualisées a été préparé pour un examen plus approfondi par les Parties contractantes sur la voie à suivre pour la période 2020-2030.

74. Conformément au programme de travail 2020-2021 du PNUE/PAM, trois plans régionaux nouveaux et/ou révisés ont été préparés par les groupes de travail d'experts établis par la décision IG.24/10 (CdP 21, Naples, Italie 2019), à savoir le Plan régional sur le traitement des eaux usées urbaines et le Plan régional sur la gestion des boues d'épuration, ainsi que la mise à jour du Plan régional sur la gestion des déchets marins. Ces plans ont été approuvés par la réunion des points focaux du MED POL (27-28 mai 2021) et avalisés pour être soumis à la réunion des points focaux du PAM (13-17 septembre 2021). En parallèle, une étude a été préparée pour permettre aux parties d'évaluer les coûts de mise en œuvre des principales mesures régionales et nationales proposées par ce Plan régional ainsi que les avantages socio-économiques qui leur sont associés.

75. Conformément au Programme de travail et au budget 2020-2021, le PNUE/PAM-MEDPOL a entrepris la préparation des évaluations suivantes : i) Évaluation des pratiques agricoles et des polluants rejetés atteignant le milieu marin méditerranéen ; ii) Évaluation des pratiques aquacoles et des polluants rejetés atteignant le milieu marin méditerranéen ; et iii) Évaluation de l'état de la gestion des eaux pluviales en Méditerranée. Ces évaluations ont été examinées par la réunion sur l'examen de la mise en œuvre des plans d'action nationaux et des évaluations, et des outils pour estimer les charges de polluants provenant de sources diffuses (22-23 avril 2021) et ont été soumises à la réunion des points focaux du MED POL (9 juillet 2021) pour leur approbation « à utiliser comme document de référence » pour la préparation des plans régionaux correspondants. Ils contribueront également à la préparation des chapitres du MED QSR 2023 sur les liens entre secteurs économiques, pressions et BEE.

76. L'activité 2.2.2.1 du Programme de travail 2018-2019 du PNUE/PAM mandatait le MED POL pour élaborer des rapports sur la mise en œuvre des plans régionaux existants. L'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre s'articule autour des mesures juridiques, institutionnelles et techniques comprises dans chacun des 10 Plans régionaux existants. Les conclusions et recommandations sont présentées afin de souligner les réussites, les lacunes et les moyens de progresser. Les conclusions de cette évaluation ont été soumises sous la forme d'une « première version » à examiner lors de la réunion des points focaux du MED POL en mai 2019. L'évaluation a été finalisée après validation des données et des conclusions pertinentes transmises par les Parties

contractantes à la suite de la finalisation de l'analyse quantitative des données BBN qui ont été mises à jour après la conclusion formelle et réussite de son 4^e cycle de rapports en août 2019. En conséquence, le Secrétariat a achevé la mise à jour des rapports d'évaluation à la fin de septembre 2019. Par la suite, l'évaluation à mi-parcours a été examinée et approuvée lors de la réunion sur les méthodes d'établissement des bilans de référence nationaux, les évaluations des nouveaux Plans régionaux et l'évaluation des Plans d'action nationaux adoptés au titre du Protocole tellurique (22-23 avril 2021).

77. Reconnaissant que l'année 2021 constitue une étape majeure pour la région méditerranéenne dans la mesure où elle marque la fin de la Stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE/PAM et de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), la treizième réunion des points focaux du REMPEC (Malte, 11-13 juin 2019) a simultanément demandé au Centre de a) examiner les progrès réalisés dans le domaine de la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pollution marine provenant des navires dans la région méditerranéenne en analysant les informations rassemblées dans le cadre des PAN ainsi que toute autre information pertinente, b) lancer un vaste processus de consultation impliquant les autorités nationales compétentes, les institutions et les parties prenantes régionales et internationales concernées en vue de répondre aux difficultés et d'offrir une expertise, des ressources et un financement afin de progresser dans l'amélioration de la prévention et de la réponse apportée en cas de pollution marine provenant des navires dans la région méditerranéenne et c) soumettre le projet de Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires pour l'après 2021 à la quatorzième réunion des points focaux, pour considération. Dans le cadre de ce processus, la Stratégie méditerranéenne et le Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast des navires seront simultanément mis à jour, comme il convient.

78. En conséquence, le REMPEC a présenté en 2020-2021 la stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine par les navires (après 2021), qui a été examinée par la quatorzième réunion des points focaux du REMPEC (31 mai-2 juin 2021). La stratégie et son plan d'action prennent dûment en compte et rationalisent la mise en œuvre de l'approche écosystémique à tous les niveaux .

79. La stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast (2022-2027) a été soumise à l'examen de la 14^e réunion des points focaux du REMPEC et à la 15^e réunion des points focaux des ASP/DB.

80. Concernant les espèces menacées et les habitats clés, en 2018-2019 le CAR/ASP a mis à jour les Plans d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (chondrichthyens), des tortues marines et de la végétation marine en Méditerranée ainsi que la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée.

81. Comme le réclamait la Décision IG.24/6 (CdP 21, Naples, Italie, décembre 2019) et sur la base des développements les plus récents issus du processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la CDB et d'autres processus régionaux et mondiaux, le CAR/ASP a procédé à l'élaboration d'une stratégie régionale pour l'après-2020 pour les aires marines et côtières protégées (AMPC) et d'autres mesures efficaces de conservation par zone (OECM) en Méditerranée à soumettre à la CdP 22 (Antalya, Turquie, décembre 2022). Le projet final résultant de ces consultations préparatoires a été soumis à la réunion des points focaux ASP/DB qui l'a approuvé (juin 2021).

82. En 2020-2021, le CAR/ASP a mis à jour les plans d'action pour la conservation des cétacés ainsi que le plan d'action pour la conservation des habitats et des espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes et canyons sous-marins, aux lits durs aphotiques et aux phénomènes chimiosynthétiques en mer Méditerranée (« Plan d'action pour les habitats sombres »), dont les passages liés à la surveillance ont été mis en conformité avec les objectifs écologiques du PAM, l'IMAP et ses protocoles de

surveillance connexes. Les documents de travail connexes ont été examinés par la réunion des points focaux ASP/BD (23-25 juin 2021) et seront soumis à la prochaine réunion des points focaux du PAM (septembre 2021) et à la CdP 22 (décembre 2022) pour approbation.

83. En 2020-2021, le CAR/ASP a également développé les premiers éléments pour élaborer la liste de référence des types d'habitats pélagiques en mer Méditerranée, conformément à la décision IG.24/14 (CdP 20, Tirana, Albanie, 2019).

84. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, le CAR/ASP a entrepris, en collaboration avec les Parties contractantes, l'évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO, 15 ans après son adoption, afin d'évaluer les actions menées, les lacunes existantes et les questions en suspens au niveau régional et national, en évaluant la valeur ajoutée du rôle joué par le PAS BIO pour l'ensemble des pays méditerranéens et en formulant des propositions relatives à la structure, au processus d'élaboration et au calendrier du nouveau PAS BIO pour l'après 2020.

85. L'évaluation et la méthodologie pour l'analyse de la cohérence entre le PAS BIO et les dispositions du Protocole « GIZC » en vue de contribuer à la révision du PAS BIO ont été examinées lors de la 5e Réunion des Correspondants Nationaux du Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique en région méditerranéenne (PAS BIO – Marseille, France, 13-14 février 2019). Au cours de la même réunion, les Parties contractantes ont transmis leurs contributions pour l'évaluation du projet de PAS BIO, y compris les informations relatives à la mise en œuvre du PAS BIO au niveau national. Les résultats de l'évaluation ont à nouveau été vérifiés par la 6e réunion des Correspondants nationaux du PASBIO (Portoroz, Slovénie, juin 2019) et ont été présentés à la 14e réunion des points focaux thématiques du Protocole ASP/DB (Portoroz, Slovénie, 18-21 juin 2019). Suite aux résultats de la CdP 21, il a été demandé au Secrétariat de préparer en 2020-2021 le « Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne » (PAS BIO post-2020), aligné sur les Objectifs de développement durable et harmonisé avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la CDB sous un prisme méditerranéen, et suivant les recommandations et la feuille de route proposées dans le document d'évaluation. Le PAS BIO post-2020 sera prêt à être examiné lors de la CdP 22.

86. Rappelant la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires, la décision IG.24/8 (CdP 21, Naples, Italie, décembre 2019) a adopté une feuille de route pour une proposition de désignation éventuelle de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre conformément à l'annexe VI de MARPOL, et a convenu de prolonger le mandat du Comité technique d'experts du PAM sur la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (SOx ECA) jusqu'au 30 avril 2021 afin de superviser la collecte des données et la préparation d'autres études. À cette fin, le REMPEC a préparé, en consultation avec le Secrétariat, l'OMI, le Plan Bleu/CAR et MED POL, un plan de mise en œuvre de la décision IG.24/8. En conséquence, en 2021, des initiatives de collecte des données et des études complémentaires ont été menées sur la quantification des cas liés au dépôt de PM_{2,5} et de substances toxiques dans l'air ; le contrôle des émissions terrestres ; une évaluation supplémentaire de l'impact économique ; et l'approvisionnement en carburant et la technologie pertinente.

87. Le projet finalisé de proposition conjointe et coordonnée sur la désignation de l'ECA Med SOx a été approuvé lors de la réunion régionale d'experts (en ligne, 27-28 avril 2021) et a été approuvé par la réunion des points focaux du REMPEC (31 mai-2 juin 2021) pour soumission à la prochaine réunion des points focaux du PAM, pour approbation et soumission à la 78^e session du Comité de protection du milieu marin de l'OMI (MEPC 78) prévue pour 2022. En parallèle, le REMPEC a soumis un document d'information relatif à l'adoption de la décision IG.24/8 au Secrétariat de l'OMI avant la 76^e session

du MEPC (10-17 juin 2021).

D. Programmes nationaux de mesures

88. À la suite des mesures régionales, les programmes nationaux de mesures, adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour mettre en œuvre des Protocoles et des Plans régionaux particuliers, doivent également tenir compte de la nécessité d'intégrer les Objectifs écologiques et de parvenir au BEE ou de le maintenir.

89. Un exemple concret de cette mise en œuvre nationale est l'élaboration de Plans d'action nationaux (PAN) actualisés dans le cadre du Protocole « tellurique » et du Programme d'action stratégique pour lutter contre la pollution d'origine tellurique (PAS-MED), qui a été effectuée conformément aux Objectifs écologiques liés à la pollution (OE 5, OE 9 et OE 10), dans le but de parvenir au BEE sur la pollution et les déchets marins ou de le maintenir. La majorité des Parties contractantes ont actualisé leurs PAN au cours de la période 2015-2016, en s'appuyant sur les Lignes directrices actualisées sur les PAN préparées par le Secrétariat. Les PAN actualisés ont été approuvés par la CdP 19 (Décision IG 22/8). En ce qui concerne les Parties contractantes qui sont des États membres de l'UE, il a été convenu que la partie des Programmes nationaux de mesures (PdM) liée à la pollution et élaborée dans le cadre de la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de l'UE représente les PAN actualisés, à condition que cette partie prenne en compte les spécificités du système de la Convention de Barcelone et qu'elle soit conforme aux exigences de la Convention et de ses Protocoles.

90. Suite à la Décision IG.22/8 de la CdP 19, le PNUE/PAM-MED POL a élaboré le rapport d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des PAN au cours de l'exercice biennal 2020-2021 en utilisant des données et des sources d'information sélectionnées en fonction des indicateurs des PAN/H2020, figurant dans plusieurs études et rapports techniques. Par la suite, l'évaluation à mi-parcours a été examinée et approuvée lors de la réunion sur les méthodes d'établissement des bilans de base nationaux, les évaluations des nouveaux Plans régionaux et l'évaluation des Plans d'action nationaux adoptés au titre du Protocole tellurique (22-23 avril 2021).

91. Les Plans d'action nationaux (PAN) sur les espèces non indigènes et les habitats marins ont été élaborés dans le cadre du Protocole ASP/DB, en tenant compte des priorités de l'IMAP. En 2018-2019, le CAR/ASP a appuyé l'élaboration des PAN relatifs à l'introduction d'espèces et aux espèces envahissantes en Libye et en Turquie ainsi que la préparation des PAN pour la conservation des tortues marines en Algérie, Libye, au Liban, en Espagne et en Tunisie. La Stratégie nationale pour la réduction du commerce illégal de tortues marines en Tunisie a été élaborée et adoptée depuis 2019.

92. Lors de l'exercice biennal 2020-2021, le point focal ASP/DB d'Israël a été contacté afin d'entamer la préparation de l'élaboration du PAN sur les espèces non indigènes (ENI), avec l'aide du CAR/ASP. Avec l'aide du CAR/ASP, le Monténégro prépare son PAN pour la conservation des espèces coralligènes et Malte prépare son action nationale concernant l'introduction d'espèces et les espèces invasives. Le PAN portant sur la préservation des espèces coralligènes au Liban a été préparé et adopté au niveau national avec l'aide du CAR/ASP. Le PAN portant sur la préservation des tortues marines en Libye a été discuté et approuvé lors d'un atelier national en ligne qui s'est tenu le 16 décembre 2020.

93. Sur la base du document d'orientation pour l'élaboration de Plans d'action nationaux (PAN) pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) approuvée lors de la douzième réunion des points focaux du REMPEC, au regard des objectifs écologiques (OE 2, OE 9, OE 10 et OE 11) et en vue d'atteindre/maintenir le BEE pour les espèces non indigènes, la pollution, les déchets et l'énergie/bruit

sous-marin respectivement, l'Albanie, le Monténégro, le Maroc, la Tunisie et la Turquie ont élaboré leurs PAN, y compris une évaluation nationale. Au cours de l'exercice biennal 2020-2021, le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine par les navires (2016-2021) a été achevé par l'Égypte ; des plans similaires ont été élaborés par l'Albanie, le Monténégro, le Maroc, la Tunisie et la Turquie.

E. Lignes directrices techniques

94. La mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles est facilitée par des Lignes directrices techniques préparées en étroite coordination avec les Parties contractantes. Ces lignes directrices apportent des clarifications et fournissent des conseils sur les aspects techniques de la mise en œuvre des Protocoles et des Plans régionaux. Tous les efforts ont été fournis pour tenir compte des objectifs écologiques et des cibles du BEE et pour les intégrer aux lignes directrices du PAM mises au point au cours des 6 dernières années.

95. Parmi les exemples récents figurent les Lignes directrices actualisées dans le cadre du Protocole immersions (Lignes directrices sur la gestion des matériaux de dragage et sur le dépôt de récifs artificiels) ainsi que les Lignes directrices actualisées sur la gestion des activités de dessalement. L'objectif ultime énoncé dans ces Lignes directrices est de parvenir au BEE ou de le maintenir pour la pollution et les déchets marins en tenant compte des Objectifs écologiques pertinents qui vont au-delà des problèmes strictement liés à la pollution, tels que l'OE 1 sur la biodiversité, l'OE 6 sur l'intégrité des fonds marins, l'OE 8 sur les écosystèmes côtiers et les paysages, etc.

96. En ce qui concerne les espèces menacées, les habitats marins clés et les espèces non indigènes (ENI), plus de 14 lignes directrices et outils ont été préparés par le CAR/ASP (soit avec la contribution du CAR/ASP) conformément aux exigences de l'IMAP et mis à la disposition des Parties contractantes sur le site Internet du CAR/ASP ou sous format papier.

97. Conformément à la Décision IG.23/8, le CAR/ASP, en étroite consultation avec les Parties contractantes et les experts régionaux, a élaboré la classification actualisée des types d'habitats marins benthiques et la liste de référence des types d'habitats marins pour la région méditerranéenne, qui a été examinée lors de la réunion d'experts portant sur la finalisation de la classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et de la liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée (Rome, Italie, 22-23 janvier 2019) et par la 14^e réunion des points focaux pour les ASP/DB, et qui sera soumise pour adoption à la réunion des points focaux du PAM et à la CdP 21.

98. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, des progrès importants ont été réalisés par le MED POL, notamment les avancées suivantes :

- Orientation relative à l'application de la typologie de l'eau et aux aspects connexes relatifs à la surveillance et à l'évaluation de la concentration en chlorophylle a (IC 14) dans la colonne d'eau,
- Fiches d'orientation actualisées pour les indicateurs communs 13, 14, 17, 18 20 et 21 liés à l'objectif écologique 5 (eutrophisation) et à l'objectif écologique 8 (contaminants). Fiche d'orientation proposée pour la première fois pour les indicateurs candidats 26 et 27 relatifs à l'objectif écologique 11 (énergie, y compris le bruit sous-marin) qui ont été approuvés par la réunion des points focaux du MED POL,
- Résumé des principales méthodologies relatives à la surveillance utilisées par les Parties contractantes dans l'environnement marin en plus des méthodes traditionnelles qui restent valables,
- Proposition préliminaire des « Éléments méthodologiques pour surveiller les micro plastiques flottants », dont l'élaboration se poursuivra au cours de l'exercice biennal 2020-2021,
- Protocole pour la surveillance des interactions entre les déchets marins et les tortues marines en vue

d'harmoniser les méthodes de collecte de données pour la surveillance et l'évaluation en Méditerranée.

- Liste actualisée des contaminants prioritaires en vertu du PNUE/PAM-Convention de Barcelone dans le cadre du Programme de surveillance du MED POL, qui continuera à contribuer aux efforts coordonnés à différents niveaux visant à combler les lacunes concernant les connaissances sur les contaminants prioritaires en vue de leur prise en compte potentielle dans le cadre de l'IMAP.

99. Conformément au programme de travail (PdT) 2020-2021 du PAM, dans le cadre de la collaboration avec le Laboratoire d'études du milieu marin (LEMM) de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le MED POL a préparé les lignes directrices de surveillance relatives aux indicateurs communs 13, 14, 17, 18 et 20 de l'IMAP ainsi que les lignes directrices de surveillance relatives à l'assurance qualité analytique et à la soumission des données de surveillance. Ces lignes directrices de surveillance, composées de 98 protocoles spécifiques, ont été soumises à l'approbation de la réunion des points focaux du MED POL (partie II, 6-7 octobre 2021) après leur acceptation par les réunions du CORMON intégrées (1-3 décembre 2020) et par la réunion sur la pollution du CORMON (26-28 avril 2021). Les lignes directrices/le protocole de surveillance des microplastiques flottants ont également été approuvés par la réunion du CORMON sur les déchets marins (30 mars 2021) en vue de leur soumission à la réunion des points focaux du MED POL (partie II, 6-7 octobre 2021).

100. Le PNUE/PAM-MED POL a élaboré trois documents d'orientation : les « Lignes directrices sur les techniques d'estimation et méthodologies appliquées pour les rejets de sources non ponctuelles provenant de l'agriculture » (UNEP/MED WG.505/3), les « Lignes directrices sur les techniques d'estimation et méthodologies appliquées pour les rejets de sources ponctuelles provenant de l'aquaculture » (UNEP/MED WG.505/4) ; et les « Lignes directrices sur les techniques d'estimation et les méthodologies appliquées pour les rejets de sources non ponctuelles provenant des écoulements de bassins versants » (UNEP/MED WG. 505/5). Ces documents visent à compléter la méthodologie BBN/RRTP pour le 5^e Cycle du bilan de base national (BBN). Ces documents ont été examinés et approuvés au cours de la réunion qui s'est tenue les 22 et 23 avril 2021 sur l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action nationaux et des évaluations et sur les outils d'estimation des charges polluantes provenant de sources diffuses.

101. Dans le cadre du projet déchets marins-MED II financé par l'UE, la stratégie opérationnelle régionale pour la surveillance de l'indicateur candidat 24 de l'IMAP a été élaborée et approuvée lors de la réunion du CORMON sur les déchets marins (mars 2021), dont l'objectif consiste à fournir aux parties contractantes des lignes directrices pratiques qui leur permettent de concevoir et de développer des programmes de surveillance afin de recueillir des données standardisées sur les déchets marins ingérés par les tortues de mer et d'évaluer comment un bon état écologique (BEE) peut être atteint.

102. Conformément à son mandat ainsi qu'aux activités menées dans le cadre de l'accord de coopération bilatéral signé le 9 octobre 2019 avec l'Organisation maritime internationale (OMI), le PNUE/PAM - MED POL a également élaboré un document intitulé « Méthodologies et techniques communes pour l'évaluation et le suivi des impacts négatifs des activités d'immersion ». Ce document a pour but de rassembler toutes les méthodologies et techniques pertinentes qui peuvent être utilisées par les parties contractantes pour la mise en œuvre du protocole « Immersion », en mettant l'accent sur (i) la surveillance des opérations de dragage des ports, des canaux de navigation et des projets d'infrastructure tels que les câbles et les pipelines, et (ii) la surveillance des sites d'élimination des matériaux de dragage en mer. Ce document (qui est complété par un « Compendium sur les meilleures pratiques de mise en œuvre du protocole Immersion ») a été examiné et accepté avec un certain nombre de recommandations lors de la réunion conjointe avec l'OMI sur le partage des

meilleures pratiques pour la mise en œuvre, le respect et l'application du Protocole « Immersion », qui s'est tenue à distance le 2 mars 2021.

103. **Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, le CAR/PAP a travaillé à l'ajustement de l'indicateur commun 15 (OE7) par une version simplifiée et à la mise à jour de l'indicateur commun 16. Il a également préparé la fiche d'orientation pour l'indicateur candidat 25 (OE8). Il est proposé de remplacer l'indicateur commun 15 par « Emplacement et étendue des habitats potentiellement impactés par les altérations hydrographiques » suite aux suggestions formulées lors de la 6^e réunion du groupe de coordination de l'approche écosystémique (Athènes, Grèce, 2017) ainsi qu'à diverses autres occasions telles que les réunions des points focaux du CAR/PAP et la réunion sous régionale sur la côte et l'hydrographie (décembre 2017). La nouvelle fiche d'orientation pour l'indicateur commun 15 ainsi que la fiche d'orientation actualisée pour l'indicateur commun 16 (OE8) et pour l'indicateur candidat 25 (OE8) ont été présentées et approuvées lors de la réunion du CORMON sur la côte et l'hydrographie (Rome, Italie, 21-22 mai 2019) et adoptées par la 7^e réunion du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique (UNEP/MED WG.467/6, Fiches d'orientation pour les indicateurs communs 15,16, et 25 relatifs à la côte et à l'hydrographie de l'OE7 et l'OE8).**

F. Gouvernance visant à favoriser la mise en œuvre de l'approche écosystémique

104. Lors de la CdP 18, les Parties contractantes ont adopté un mécanisme de gouvernance par la Décision IG. 21/3 en vue d'assurer la mise en œuvre efficace et coordonnée de la Feuille de route de l'Approche écosystémique.

105. Elles ont mis en place le Groupe de coordination de l'Approche écosystémique composé de Points focaux du PAMainsi que de trois groupes de correspondance spécifiques (sur les BEE et les cibles : CORGEST, sur la surveillance : CORMON et sur l'analyse économique et sociale : COR ESA) composés d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes, d'experts invités et des composantes respectives du PAM.

106. Depuis 2008, sept (7) réunions du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique ont eu lieu pour examiner les progrès réalisés et valider les différents résultats à soumettre aux réunions des Points focaux du PAM et aux CdP pour examen.

107. Cinq réunions du CORGEST ont eu lieu pour chaque groupe (biodiversité et pêche, pollution et déchets marins, côte et hydrographie) et ont été renforcées par une réunion intégrée du CORGEST visant à négocier et à proposer les objectifs opérationnels, la définition et les cibles connexes du BEE ainsi qu'une liste éventuelle d'indicateurs communs.

108. En outre, vingt-deux (22) réunions du CORMON ont eu lieu (évoquant les détails des besoins en matière de surveillance et d'évaluation et deux (2) réunions du COR ESA ont été organisées sur les aspects socioéconomiques de la mise en œuvre de l'approche écosystémique.

109. **Des réunions du groupe de travail sur l'approche écosystémique se tiennent chaque mois, auxquelles participent l'Unité de coordination du PNUE/PAM, le MED POL, le CAR/ASP, le CAR/PAP, le CAR/INFO, le REMPEC et le Plan Bleu/CAR. L'objectif est de discuter des principales questions liées à la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique, y compris l'organisation des réunions intégrées et thématiques du CORMON ainsi que la mise en œuvre de la feuille de route du QSR MED 2023 via les projets en cours et prévus et les activités prévues dans le cadre du programme de travail pour la période 2020-2021, pour la préparation du QSR MED 2023.**

110. Une réflexion a été entamée en 2021 au sein du Secrétariat sur la manière de renforcer davantage la structure de gouvernance de l'Approche écosystémique. Le Secrétariat a notamment évoqué la possibilité d'organiser des réunions du Groupe de Coordination de l'Approche écosystémique chaque année, si les ressources le permettent, et d'envisager la possibilité d'organiser des réunions en ligne ; de la nécessité d'examiner la valeur ajoutée des réunions périodiques du CORGES ; et de la nécessité de clarifier le rôle et le mandat des groupes de travail informels en ligne (GDT), qui doivent travailler sous la direction du CORMON et lui faire rapport. Une proposition détaillée sur la manière de renforcer la structure de gouvernance de l'EcAp est présentée à l'annexe I du présent document.

111. Des ressources externes supplémentaires ont été mobilisées pour soutenir les différentes étapes de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique et du Programme de travail.

- L'EcAp-MEDI (2013-2015) financé par l'UE a soutenu la création d'objectifs écologiques, d'objectifs opérationnels, de la définition et des cibles du BEE.
- L'EcAp-MEDII (2015-2019) : Mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée, en cohérence avec la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de l'Union européenne (UE). L'objectif général du projet EcAp MED II est de soutenir le PNUE/PAM-Convention de Barcelone et les Parties contractantes du sud de la Méditerranée dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique (EcAp) en synergie et en cohérence avec la mise en œuvre de la DCSMM de l'Union européenne (UE). Avec pour objectif ultime d'atteindre le Bon état écologique (BEE) en mer Méditerranée, le projet soutient les Parties contractantes à la Convention de Barcelone du sud de la Méditerranée dans la mise en œuvre de la Feuille de route pour l'EcAp approuvée par la Décision IG. 21/3, à travers une assistance dans la mise en place de programmes de surveillance conformément à l'IMAP.
- **Le projet financé par l'UE intitulé « Appui à la mise en œuvre efficace du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes, qui repose sur l'approche écosystémique, et à l'établissement, en 2023, d'un rapport sur la qualité de la Méditerranée qui soit fondé sur des données, en synergie avec la DCSMM de l'UE (EcAp MED III) » (2020-2023) vise à soutenir la mise en œuvre de l'IMAP et du rapport sur la qualité basé sur les données de 2023, conformément aux étapes de la feuille de route du QSR MED 2023, aux niveaux national, sous-régional et régional en mettant l'accent, en particulier, sur les pays du sud de la Méditerranée (Algérie, Égypte, Israël, Liban, Libye, Maroc, Tunisie) ; et à renforcer la gestion des données de l'IMAP par l'expansion du système d'information de l'IMAP en couvrant tous les indicateurs communs de l'IMAP. Le projet EcAp MED III contribuera également au renforcement de l'interface science-politique (ISP) aux niveaux national et régional pour la mise en œuvre de l'IMAP et la rédaction du QSR MED 2023.**
- Projet déchets marins-MED (2016-2019) : l'objectif global du projet déchets marins -MED financé par l'UE est de soutenir le PNUE/PAM-Convention de Barcelone et ses Parties contractantes dans la prévention et la gestion des déchets marins à travers la mise en œuvre des dispositions du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (adopté par la CdP 18 en 2013), en se concentrant sur la mise en œuvre des mesures clés de prévention et de réduction des déchets marins telles qu'identifiées dans les Plans d'action nationaux (PAN) mis à jour, de manière cohérente et coordonnée à travers l'élaboration de lignes directrices régionales sur les déchets marins. Le renforcement de la coopération internationale et interrégionale, en mettant particulièrement l'accent sur la coopération avec la Commission de la mer Noire, fait également partie des objectifs du projet. Le résultat global du projet consiste à progresser vers l'atteinte du Bon état écologique (BEE) relatif aux déchets marins et vers les objectifs de réduction des déchets marins, tel que convenu par la CdP 19 de la Convention de Barcelone, ainsi qu'à mettre en œuvre le Plan régional sur la gestion des déchets

marins en Méditerranée, à travers l'application de mesures maritimes communes et sélectionnées des PAN/Programme de mesures dans des zones pilotes sélectionnées. Ce projet soutient également les travaux en cours sur l'indicateur candidat 24 relatif aux déchets marins.

- Le projet déchets marins-MED II (2020-2023), financé par l'UE, vise à : (i) soutenir la surveillance et l'évaluation des déchets marins en abordant des questions qui ne relèvent pas du champ d'application de l'IMAP ; (ii) intensifier et approfondir la mise en œuvre de projets pilotes sur les mesures clés de prévention et de réduction des déchets marins ; et (iii) renforcer la coopération interrégionale en mettant l'accent sur la région de la mer Noire et d'autres mers régionales européennes.
- Le MedProgramme financé par le FEM, étant un assortiment de sept sous-projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), avec plus de 100 actions coordonnées aux niveaux régional et national sur la période 2020-2024, articulées autour de quatre composantes reflétant les priorités adoptées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à savoir : la réduction de la pollution d'origine tellurique dans les points chauds côtiers prioritaires et la mesure des progrès des impacts ; l'amélioration de la durabilité et la résilience climatique dans la zone côtière ; la protection de la biodiversité marine ; et la gestion des connaissances et coordination du programme. Les (10) pays bénéficiaires sont l'Albanie, l'Algérie, la Bosnie et Herzégovine, l'Égypte, la Libye, le Liban, le Maroc, le Monténégro, la Tunisie et la Turquie. Cela comprend la mise à jour de l'analyse diagnostique transfrontalière (ADT) dans le cadre de la composante 1 du MedProgramme– *Réduction de la pollution d'origine tellurique dans les points chauds côtiers prioritaires, et la mesure des progrès des impacts.*
- Le projet intitulé « Mise en œuvre de l'approche écosystémique dans la mer Adriatique par la planification de l'espace marin » financé par le FEM (projet FEM-Adriatique) qui a pour objectif global de rétablir l'équilibre écologique de la mer Adriatique par la mise en œuvre de l'approche écosystémique et d'améliorer la capacité de gestion sous-régionale par la planification de l'espace marin (PEM) en tant qu'outil de gestion marine viable.
- De plus, le projet de définition du cadre conceptuel pour la planification spatiale marine, piloté dans la baie de Boka-Kotorska (Monténégro) a été réalisé en 2016-2017 avec le but d'analyser et souligner la possibilité d'utiliser l'analyse de la vulnérabilité sur la base des principes de l'approche écosystémique.
- Le Plan de gestion des zones côtières (CAMP) en Bosnie et Herzégovine, qui a débuté en 2020, est également largement basé sur les objectifs écologiques de l'approche écosystémique
- Le Projet SEIS (Système de partage d'informations sur l'environnement) financé par l'UE a soutenu la mise en œuvre des plans d'action nationaux du SEIS pour un certain nombre de Parties contractantes.
- Les échanges d'expériences et le soutien aux travaux du PNUE/PAM sur la biodiversité ont été assurés par les projets suivants financés par le MAVA : MedKey Habitats II, Tortues marines, Espèces, « Atténuation de la déprédation des dauphins dans les pêcheries méditerranéennes - Conjuguer les efforts pour renforcer la conservation des cétacés et la pêche durable », et le projet MedBycatch - phase 2. Ces projets traitent de questions spécifiques liées à la biodiversité, telles que la surveillance des sites de nidification des tortues marines et des espèces de mégafaune marine (mammifères marins, oiseaux de mer et élastomobranches), et la fourniture d'un soutien pour l'harmonisation et l'interconnexion entre le programme POST 2020 SAP BIO et la nouvelle stratégie de pêche et d'aquaculture de la CGPM pour la Méditerranée et la mer Noire, afin de s'assurer que tous deux s'attèlent à l'atténuation des captures accidentelles d'espèces vulnérables en Méditerranée.
- Le PNUE/PAM a conclu un accord avec la DG NEAR de la CE pour soutenir la troisième phase

de l'action pour les AMP avec une action complémentaire relative à la mise en œuvre de l'IMAP, qui sera soutenue dans le cadre de la Stratégie Green Med III de l'UE avec un budget de 4 millions d'euros. Le projet financé par l'UE intitulé « Atteindre un bon état écologique de la mer et de la côte méditerranéennes grâce à un réseau d'aires marines protégées écologiquement, représentatif et efficacement géré et surveillé (projet IMAP MPA) » (2020-2023), lancé en 2020, vise à garantir qu'un soutien supplémentaire est apporté à la mise en œuvre nationale de l'IMAP et à relever les défis liés à la deuxième phase de l'IMAP (2019-2021) en mettant l'accent, en particulier, sur l'aspect d'intégration de la mise en œuvre de l'IMAP au niveau national. Il assure également le suivi des évaluations des capacités spécifiques à chaque pays afin de tirer les leçons de la mise en œuvre du projet EcAp-MED II. En outre, le projet vise à développer une stratégie de réseau d'AMP qui traite des éléments pratiques d'une gestion efficace des AMP et de la mise en œuvre de l'IMAP.

- Dans le cadre de l'Accord de coopération entre le PNUE et le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS), une contribution volontaire de 2 015 000 euros a été versée par l'Italie pour soutenir les activités comprises dans le Programme de travail 2018-2019 du PNUE/PAM. Un certain nombre d'activités ont été entreprises au cours de l'exercice biennal actuel, qui contribuent à la mise en œuvre des diverses étapes de la Feuille de route de l'Approche écosystémique concernant l'évaluation, la surveillance, les mesures, la mise en œuvre au niveau national et la mise à jour des politiques régionales ainsi que l'optimisation de synergies avec le travail entrepris dans le cadre de la DCSMM.

G. Synergies et visibilité

112. Des synergies ont été créées et renforcées par les travaux pertinents dans le cadre du Programme des mers régionales du PNUE, du Programme d'action mondial, de la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de l'UE, de l'OSPAR, de la Commission de la mer Noire et de HELCOM. Des synergies ont été créées avec plusieurs projets régionaux qui visent à faciliter la mise en œuvre de la DCSMM de l'UE. La mise en place de la Plate-forme régionale de collaboration pour la lutte contre les déchets marins est d'une importance capitale et comprend plus de 22 partenaires régionaux pour appuyer la mise en œuvre coordonnée du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée.

113. L'expérience méditerranéenne, les leçons apprises et les réalisations clés de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'approche écosystémique ont été présentées et projetées lors de divers événements mondiaux, régionaux ou nationaux. Un certain nombre de réunions, organisées dans le cadre de la DCSMM de l'UE, se sont tenues et le travail du PAM a été présenté par les Parties contractantes et le Secrétariat. Tous les efforts sont actuellement mis en œuvre afin de coordonner et d'optimiser les synergies avec le projet MEDREGION financé par l'UE, visant à soutenir les autorités compétentes des Parties contractantes membres de l'UE dans la mise en œuvre de la deuxième phase de la DCSMM de l'UE, y compris en formulant des suggestions relatives à la mise en œuvre de la nouvelle Décision sur le BEE et afin de garantir des liens forts et effectifs avec le travail du PAM Convention de Barcelone pour la mise en œuvre de l'Approche écosystémique. **Le projet MED REGION a été invité à présenter les principaux résultats du projet lors des réunions CORMON intégrées en décembre 2020, liés aux aspects essentiels de la mise en œuvre de l'IMAP (combler les lacunes dans les données de surveillance en Méditerranée ; soutenir le développement et la mise en œuvre opérationnelle d'indicateurs (sous-)régionaux, de listes d'éléments, de valeurs seuils ; et soutenir l'élaboration de mesures régionales efficaces, avec un accent particulier sur la biodiversité).**

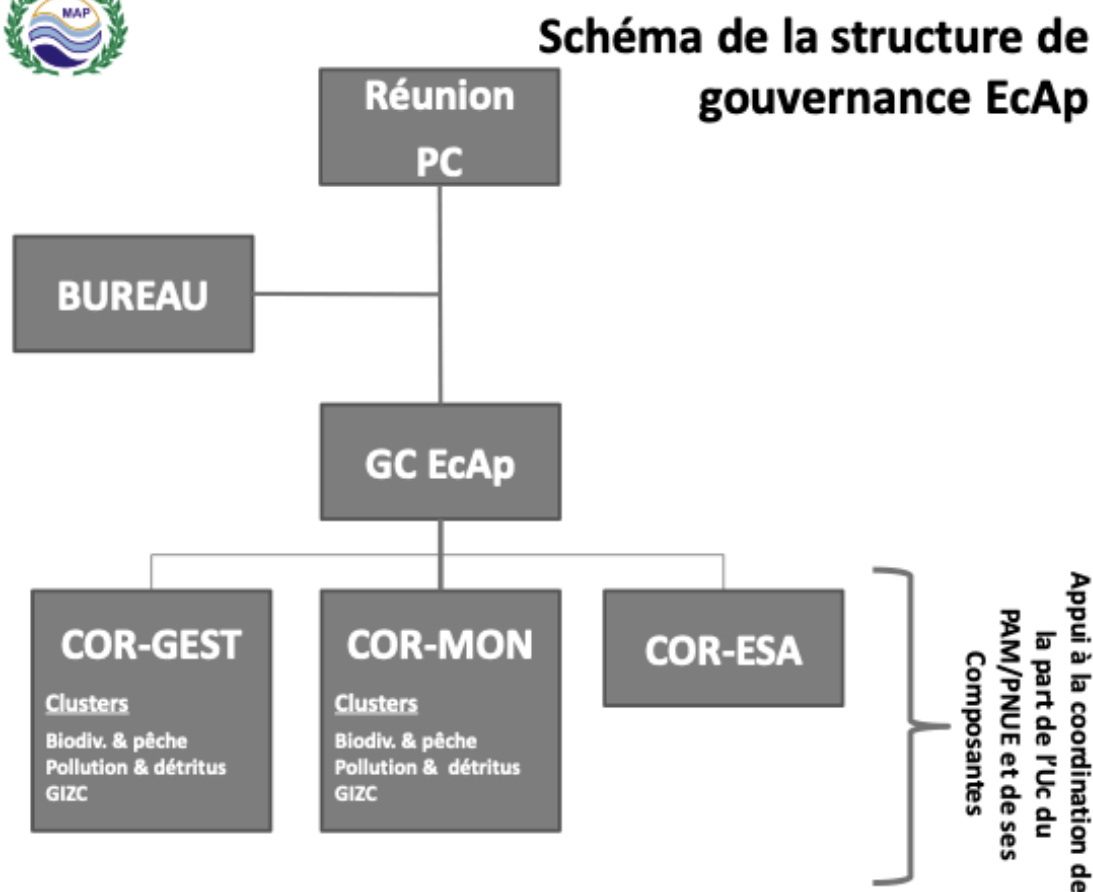
114. En mars 2021, une réunion informelle a été organisée par le Secrétariat avec les parties contractantes qui sont des États membres de l'UE, au cours de laquelle : l'engagement de ces parties contractantes envers la soumission des données requises pour la préparation du QSR MED 2023 a été réaffirmé ; le Secrétariat a assuré son soutien pour aborder le sujet relatif aux délais de mise en œuvre de la DCSMM.

Annexe I
Proposition de renforcement de la structure de gouvernance de l'EcAp

Proposition de renforcement de la structure de gouvernance de l'EcAp

1. Décision IG.20/4 (CdP 17, Paris, France, février 2012) a établi le groupe de coordination de l'Approche écosystémique composé des Points focaux du PAM, de l'Unité de coordination, des composantes et des partenaires du PAM pour surveiller l'application de l'approche écosystémique en identifiant les insuffisances de la mise en œuvre de la feuille de route et trouver des solutions réalistes pour assurer le progrès de l'agenda de l'Approche écosystémique. Ce groupe de coordination informera le Bureau des résultats obtenus et les composantes du PAM des mesures qu'elles doivent prendre.
2. Décision IG.21/3 (CdP 18, Istanbul, Turquie, décembre 2013) a approuvé la structure de gouvernance établie pour faire progresser la mise en œuvre de l'EcAp, par le biais du Groupe de coordination de l'approche écosystémique et des Groupes de correspondance sur le "bon état écologique" (BEE) et les cibles, et l'analyse socio-économique (ESA) et de surveillance.
3. L'Annexe V de la Décision IG.21/3 décrit la structure de gouvernance de l'EcAp comme suit :

Structure de gouvernance EcAp



« La structure de gouvernance de l'approche écosystémique (EcAp), conformément à la Décision IG.20/4, s'établit comme suit :

Le Groupe de coordination EcAp (GC EcAp) intègre et donne des orientations aux travaux menés dans le cadre de la Convention de Barcelone :

- a) Dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique, en s'assurant que tous les éléments de cette mise en œuvre sont pris en compte, en évaluant les priorités et les implications des ressources; et
- b) En coordonnant le rôle facilitateur du PAM/PNUE, en appui aux Parties contractantes dans leur mise en œuvre de l'EcAp

Trois Groupes de correspondance sont constitués dans le processus de mise en œuvre de l'EcAp en Méditerranée et en appui au Groupe de coordination EcAP :

1. Le Groupe de correspondance sur le BEE et les cibles (**COR-GEST**) composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et coordonné par les Composantes et l'Unité de coordination du PAM/PNUE, s'emploie à assurer un traitement efficace, des discussions et une analyse approfondies de tous les objectifs écologiques(OE) dans 3 clusters (ou sous-groupes) : 1) Pollution et Détritus (OE 5, 9, 10 et 11); 2) Biodiversité et Pêche (OE 1, 2, 3, 4 et 6); et 3) GIZC et conditions hydrologiques (EO 7 et 8).
2. Le Groupe de correspondance sur la surveillance/suivi (**COR-MON**) composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et coordonné par les Composantes et l'Unité de coordination du PAM/PNUE, s'emploie à assurer un traitement efficace, des discussions et une analyse approfondies sur la surveillance et l'évaluation intégrées, en se référant aux résultats du COR-GEST, dans 3 clusters reflétant les modalités de travail du COR-GEST.
3. Le groupe de correspondance sur l'analyse sociale et économique (**COR-ESA**) est composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et d'experts invités, et il est coordonné par l'Unité de coordination du PAM/PNUE et le CAR/PB. Il procède à une analyse socio-économique des utilisations des écosystèmes marins en mettant l'accent sur des secteurs prioritaires tels que la pêche, l'aquaculture, le transport maritime, les activités récréatives, l'industrie pétrolière et l'exploitation offshore »

4. Sur la base de l'expérience acquise depuis l'adoption de la structure de gouvernance de l'Approche écosystémique, le Secrétariat considère qu'il est important d'engager le groupe de coordination de l'Approche écosystémique dans un échange actif d'idées sur la manière de la renforcer et de fournir des orientations au Secrétariat pour la mise en œuvre efficace de la feuille de route de l'Approche écosystémique.

5. À cette fin, les considérations et suggestions suivantes visant à renforcer la structure de gouvernance de l'Approche écosystémique peuvent servir de base à une discussion plus approfondie lors de la réunion du GC de l'Approche écosystémique :

Groupe de coordination de l'Approche écosystémique

- Rôle du GC de l'Approche écosystémique : envisager la possibilité d'organiser de courtes réunions annuelles en ligne pour rendre compte des progrès de la mise en œuvre de la feuille de route de l'Approche écosystémique, si les ressources le permettent.
- Une réflexion sur la portée des décisions du CG de l'Approche écosystémique, afin de clarifier dans quelle mesure les documents techniques peuvent être formellement approuvés par la réunion. À cette fin, deux possibilités peuvent être envisagées :
 1. Maintenir le champ d'application actuel de la réunion du GC de l'EcAp pour inclure l'examen et Maintenir le champ d'application actuel de la réunion du GC de l'Approche écosystémique pour inclure l'examen et l'approbation des documents techniques ; dans ce cas, il est conseillé soit d'envisager une composition différente du GC de l'Approche écosystémique pour mieux intégrer cette dimension ; ou s'assurer que tous les documents techniques sont soumis à la réunion du GC de l'Approche écosystémique s'ils sont finalisés et entièrement approuvés par les réunions des CORMON et des points focaux de Composantes du PAM/thématiques respectives, conformément à leurs mandats.
 2. Réduire le champ d'action du GC de l'Approche écosystémique pour exclure l'examen et l'approbation des documents techniques ; dans ce cas, une décision claire devrait être prise pour renforcer le mandat d'approbation de ces documents techniques au niveau des CORMON et, par la suite, des réunions des points focaux des composantes du PAM /thématiques et pour faire en sorte

que le Secrétariat informe la réunion du GC de l'Approche écosystémique des progrès réalisés. Le rôle de la réunion du GC de l'Approche écosystémique pourrait consister à prendre note de ces développements et à fournir des orientations de politique sur leur mise en œuvre.

Le groupe de correspondance sur les BEE et les objectifs (CORGEST)

- Étant donné qu'aucune réunion du CORGEST n'a eu lieu ces dernières années, il convient de réfléchir à la possibilité soit de réviser/renforcer son mandat et son champ d'action, soit de le supprimer et, par conséquent, de renforcer le champ d'action et le mandat du CORMON.

Le Groupe de correspondance sur la surveillance (CORMON)

- Les réunions du CORMON sont très importantes pour la livraison en temps voulu des QSR et pour favoriser la mise en œuvre de l'IMAP à tous les niveaux.
- Le Secrétariat a favorisé les réunions annuelles du CORMON au cours du dernier exercice biennal. Il est recommandé de poursuivre cette pratique.
- Il convient de promouvoir, dans la mesure du possible, la formule consistant à organiser des réunions du CORMON par groupe de l'IMAP, qui se tiennent juste après les sessions intégrées.

Le groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR ESA)

- Ce groupe de correspondance a rarement été mobilisé depuis l'adoption de la structure de gouvernance de l'Approche écosystémique ; cependant, le Secrétariat est conscient de l'importance de maintenir la pratique du COR ESA pour une mise en œuvre efficace de la feuille de route de l'Approche écosystémique.
- Par conséquent, une discussion peut être menée sur la manière de maintenir le fonctionnement du COR ESA, avec des réunions soit régulières, soit ad hoc.
- L'institutionnalisation est une condition préalable importante au maintien de la pratique du COR ESA, notamment la définition concrète de ses termes de référence et de la fréquence de ses réunions.

Les groupes de travail informels en ligne (OWG)

- Des groupes de travail informels en ligne (OWG) ont été créés en 2016 au niveau des groupes de l'IMAP afin de soutenir le travail du Secrétariat du PNUE/PAM et des composantes du PAM en ce qui concerne la mise en œuvre de l'IMAP.
- Jusqu'à présent, l'expérience des OWG informels s'est avérée encourageante et, pour certains clusters, plutôt réussie. Certaines questions doivent être abordées afin de s'assurer que les OWG : a) ne représentent pas une charge administrative supplémentaire pour le Secrétariat en leur donnant un statut officiel, c'est-à-dire en appliquant les règles et procédures comme pour les autres réunions du PAM ; ainsi que pour b) renforcer l'efficacité du soutien à la mise en œuvre de l'IMAP.
- À cette fin, les propositions suivantes peuvent être examinées par le GC de l'Approche écosystémique :
 - Le nombre d'OWG informels doit être limité afin de s'assurer qu'ils contribuent efficacement au travail sur des objectifs écologiques, des indicateurs communs ou des questions spécifiques, soit au niveau des groupes de l'IMAP, soit entre les groupes ;
 - Il convient d'assurer une représentation géographique équilibrée dans leur composition ;
 - Le mandat thématique des groupes de travail informels devrait être déterminé par le CORMON, conformément au programme de travail du PNUE/PAM. Plus précisément :
 - o leur ordre du jour devrait être défini par le CORMON ;
 - o leur travail devrait alimenter et soutenir les travaux des CORMON ; et
 - o ils devraient établir des rapports destinés aux CORMON ;
 - o Les OWG informels ne remplacent pas les CORMON.
 - Le mandat des OWG informels devrait consister à fournir des contributions scientifiques concrètes au Secrétariat et aux CORMON sur les différents aspects de la mise en œuvre de l'IMAP.

Interface science-politique (ISP) pour la mise en œuvre de l'IMAP

Dans le nouveau PAM MTS 2022-2023, il est proposé de développer un mécanisme ISP pour la mise en œuvre de Dans la nouvelle SMT2022-2023 du PAM, il est proposé de développer un mécanisme ISP pour la mise en œuvre de l'IMAP. Il s'agit là de mobiliser des réseaux de scientifiques et d'institutions connexes pour favoriser la mise en œuvre de l'IMAP et la fourniture du QSR.

Le Secrétariat, dans le cadre du QSR MED 2023, prévoit d'inviter la communauté scientifique de la région à contribuer à ce processus. Cette nouvelle expérience permettrait également de susciter des idées sur la marche à suivre pour définir une ISP en Méditerranée pour la mise en œuvre de l'IMAP.

Les points de vue du groupe de coordination de l'Approche écosystémique sur les considérations ci-dessus sont les bienvenus afin d'orienter davantage les travaux du Secrétariat sur ces questions au cours du prochain exercice biennal. Sur la base de cette discussion, le GC de l'Approche écosystémique peut également convenir de développer les principaux éléments liés au mécanisme de gouvernance de l'Approche écosystémique qui peuvent être ajoutés à la proposition de projet de décision sur la gouvernance soumise à l'examen de la réunion des Points focaux du PAM.